



Fédération nationale des policiers municipaux de France

Contact : bureauf@fnpmf.fr

[Site web : www.fnpmf.fr](http://www.fnpmf.fr)

Compte rendu de réunion Ministère de la Fonction Publique Du 28 Octobre 2024

Chèr(e)s collègues,

Le lundi 28 Octobre 2024 nous avons été conviés dans les locaux du ministère de la Fonction Publique pour une réunion avec Madame Aline RIDET, conseillère chargée de la fonction publique territoriale auprès de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, Guillaume KASBARIAN.

Notre fédération était représentée par Monsieur Thierry COLOMAR, Président et Monsieur Victor MARQUES, Secrétaire Général.

L'ordre du jour de cette réunion n'était pas limitativement cadré afin de permettre d'aborder l'évolution de la filière dans son ensemble et notamment en ce qui concerne le cœur de compétence du ministère de la Fonction Publique, à savoir le volet social et les statuts.

Déroulé de réunion :

Madame Aline RIDET a tout d'abord présenté sa mission auprès de Monsieur le Ministre et s'est montrée informée de l'importance croissante de la FNPMF dans le paysage représentatif de la Police Municipale. Elle nous a indiqué que la volonté du gouvernement tendrait à une amélioration des statuts et du cadre d'emploi des Policiers Municipaux destinés à occuper une place de plus en plus importante au sein des forces de l'ordre et ce en prenant en compte les contraintes budgétaires et législatives actuelles.

La parole est donnée à Monsieur Thierry COLOMAR qui a pu évoquer la place de la FNPMF, sa composition, ses objectifs et sa volonté de travailler en partenariat, dans un esprit fédératif, avec tous les acteurs, afin de promouvoir et valoriser le métier de Policier Municipal.

Il a été mis en avant le besoin de reconnaissance de la filière comme acteur des forces de l'ordre et non plus comme simple partenaire, comme cela est souvent le cas.

Il a été évoqué le besoin crucial d'amélioration des statuts, traitements et retraites afin de rendre le métier plus attractif et valorisant par un meilleur déroulé de carrière.

Enfin il est rappelé que la FNPMF est composée uniquement de Policiers Municipaux et qu'elle agit en leur nom de manière Apolitique et Asyndicale.

La parole est donnée à Monsieur Victor MARQUES, qui précise que la fédération n'a pas vocation à revendiquer des évolutions, mais à proposer ces évolutions dans un esprit pragmatique et conscient des réalités et contraintes tant législatives que financières.

Dans cet esprit, il est transmis à Madame la conseillère un document de 49 propositions 2024 dont la grande majorité est rapidement réalisable par Decret.

Ensuite, Monsieur Victor MARQUES fait un état de la filière et de son évolution, rappelant que la Police Municipale, n'est pas une jeune Police née de la loi de 1999, comme cela est souvent indiqué, mais la plus ancienne Police Française, œuvrant à la protection des citoyens depuis plus de 200 ans. Qu'elle a su s'adapter à tous les bouleversements connus dans le pays sans jamais perdre l'essence même de son cœur de métier, à savoir la police de proximité à laquelle elle est attachée.

Il est indiqué que les agents de Police Municipale s'avèrent favorables à l'évolution de leurs prérogatives et à leur implication croissante dans la chaîne sécuritaire, dès lors qu'ils obtiennent une réelle considération par une amélioration de leur volet social.

Monsieur Victor MARQUES aborde ensuite les thématiques de manière successive permettant des échanges constructifs sur chaque problématique.

RETRAITES :

Il est indiqué que les Policiers Municipaux sont avant tout attachés à des évolutions dans le domaine de la retraite et que le corps est aujourd'hui le grand oublié des réformes successives.

Il est évoqué la pénibilité et les risques inhérents non pris en compte, un manque de socle obligatoire de la part « fonction » du régime indemnitaire avec prise en compte dans le calcul à pension de base

Au-delà, il est indiqué que la remontée catégorielle, liant une remontée des grilles indiciaires, ainsi que le passage en catégorie Active de la catégorie B, permettrait également une amélioration à terme des pensions.

Le sujet de la NBI et la réforme de la RAFP portés par la FNPMF n'ont pu être abordés. Néanmoins ces pistes de réforme ont été transmises dans le livret détaillé des propositions de la FNPMF.

CARRIERE :

Il est mis en avant que les perspectives d'évolution de carrière dans la filière sont très réduites suite à une succession de réformes ayant pour finalité de réduire à deux les grades la catégorie C, à 3 grades la catégorie B et 2 grades la catégorie A.

Madame RIDET nous indique qu'une montée catégorielle de l'ensemble de la filière n'est pas envisageable à ce jour.

Monsieur MARQUES indique que la grande majorité des services de Police Municipale sont, encore à ce jour, dirigés par des BCP en parfaite incohérence avec la catégorie dont ils dépendent, ces agents exécutant à divers niveaux de la chaîne de commandement des responsabilités excédant les fonctions d'agent d'exécution.

Il est fait un parallèle avec la filière des Sapeurs-Pompiers Professionnels, ayant connu des problématiques similaires, menant une réflexion jusqu'à la disparition du grade de Major en 2012 au profit d'une intégration vers les grades de lieutenant (2ème classe ou 1ère classe selon les modalités CAT B), ainsi que l'évolution des grades de direction en 2016 (CAT A et A+).

Ainsi il est proposé une remontée catégorielle partielle par glissement de chaque grade vers le grade supérieur menant la filière à une nouvelle pyramide constituée de 3 grades par catégorie et permettant un gain immédiat pour l'ensemble des agents par un classement dans la grille de rémunération immédiatement supérieure.

De plus afin de favoriser l'évolution, la lisibilité et la reconnaissance des agents dans leurs fonctions, il est demandé une refonte des appellations de chaque grade par une terminologie inspirée des autres filières de la sécurité.

Exemple est donné avec les grades de catégorie B ou l'appellation « chef de service » fait directement référence à une fonction et non un grade, rendant incompréhensible pour des élus non-initiés, la nomination de plusieurs chefs de service dans une même unité de Police Municipale, ce qui n'est pas le cas dans les autres corps des forces de l'ordre.

Enfin il est évoqué la problématique d'évolution de carrière des agents suite aux contraintes de quotas imposés à la filière, notamment pour les montées de catégorie C à B et l'évolution en catégorie A.

Finalement, il est évoqué l'incohérence du classement de la catégorie B en catégorie « sédentaire » au regard des missions réelles des agents. Il serait donc souhaitable de classer la catégorie B en catégorie « active ».

REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur MARQUES attire l'attention sur le fait que le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} Janvier 2025 et censé donner plus d'attractivité à la fonction n'a en l'état apporté aucune amélioration notable et termes de rémunération

ou de retraite, et a, au contraire créé plus d'instabilité, de contraintes et ouvert la voie à une plus grand effet de concurrence entre les collectivités avec une marge de manœuvre tres faible.

Il est précisé que la FNPMF est persuadée que l'intention de revalorisation existe mais qu'elle n'est pas aboutie avec ce régime qui en l'état reçoit des échos tres négatifs de la très grande majorité des agents, ainsi que de la plupart des syndicats. Il est particulièrement mis en avant le manque de socle garanti de la part « fonction » que la FNPMF souhaitait à hauteur de 25% et un système de répartition de la part « Engagement » trop restrictif pour les agents et pour les employeurs.

OPERATIONNEL :

Parallèlement, bien que ce domaine dépende du champ de compétence du ministère de l'intérieur, Madame RIDET a tout de meme évoqué certains points du volet opérationnel.

Il a été évoqué les contraintes et les risques encourus quotidiennement par les agents et le fait que leur couverture juridique et les moyens matériels soient inégaux en rapport de ceux accordés aux autres forces de l'ordre alors que les agents, de par leur présence constante sur la voie publique sont régulièrement primo-intervenants, étant parfois amenés à épauler les forces étatiques dans des situations dépassant les fonctions normales des policiers municipaux (émeutes...) sans disposer des mêmes protections juridiques.

Ainsi il serait, à minima, souhaitable que les agents disposent de l'ensemble des clauses d'irresponsabilité pénale définies à l'article L435-1 du CSI au meme titre que les gendarmes et policiers nationaux.

Il est également indiqué que ces risques sont accrus par la dépendance trop importante des agents aux services étatiques, perturbés et sollicités tres souvent, notamment dans le cadre de la consultation de fichiers de police, menant les agents à contrôler régulièrement des personnes sans savoir si elles font l'objet d'un mandat d'arrêt ou inscription au FPR.

Enfin il est évoqué la nécessité de rendre l'armement en B1° obligatoire et d'étendre la possibilité d'acquisition à un armement B4° compte tenu des missions de sécurisation de manifestations de tres grande ampleur, de lieux culturels remarquables ou encore de lieux de culte confiée aux policiers municipaux.

Conclusion

La réunion a duré un peu plus d'une heure et s'est déroulée dans un climat d'échange et d'écoute cordial.

Madame la conseillère, Aline RIDET s'est montrée extrêmement bienveillante et nous apparait tres consciente du fonctionnement et des contraintes liées à la filière Police Municipale. Elle nous a indiqué avoir conscience que de nombreux autres sujets restent à aborder et que nos propositions feront l'objet d'un examen en tenant compte de l'ensemble des contraintes.

Madame la conseillère, nous a indiqué qu'un compte rendu sera effectué à monsieur le Ministre de la Fonction Publique dont le bureau étudiera essentiellement l'aspect statutaire et le volet social de la filière.

Enfin nous avons été assurés que le ministère resterait en contact avec la FNPMF au fur et à mesure des travaux.